



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 3 JANVIER 2023 À 18H00,**

**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Bruno MORIN
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

MERY	Nathalie FONTAINE
------	-------------------

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 décembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, une note de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 29 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## DÉLIBÉRATION

N° : 11      Année : 2023  
Exécutoire le : **10 JAN. 2023**  
Publiée le : **10 JAN. 2023**  
Visée le : **10 JAN. 2023**

### DEPLACEMENTS

#### **Convention partenariale et financière entre Grand Lac, l'Etat, le Département de la Savoie, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard relative à l'enquête mobilité EMC<sup>2</sup> - Avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle le Bureau Communautaire du 5 octobre 2021 à validé la signature de la convention partenariale et financière de réalisation d'une enquête mobilité EMC<sup>2</sup>, pilotée par Métropole Savoie. Cette convention est conclue entre Grand Lac, l'Etat, le Département de la Savoie, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard. Cette enquête permet de disposer d'informations et d'indicateurs relatifs aux pratiques de déplacements des habitants du territoire (tous modes de transports confondus). Ces informations sont essentielles pour suivre l'évolution, voire les mutations, dans le temps, des pratiques en matière de mobilité. Ce sont également des données précieuses pour mesurer et évaluer les politiques publiques d'aménagement du territoire et particulièrement celles en matière de mobilité et de transports publics.

En 2021, suite à une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de réalisation de l'enquête mobilité EMC<sup>2</sup> a été attribué à l'entreprise TEST-SAS par Métropole Savoie. Dès l'automne 2021, une phase de préparation de l'enquête a été engagée. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, le démarrage de l'enquête, initialement programmé le 11 janvier 2022 pour une durée de 9 semaines de collecte, a été suspendu, puis reporté au 1<sup>er</sup> mars 2022. Ce décalage a eu pour conséquence de générer un surcoût pour le prestataire, objet de la proposition d'avenant. L'enquête réalisée au printemps 2022 s'est déroulée conformément au cahier des charges techniques.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le plan de financement figurant dans la convention partenariale au regard :

- Du marché attribué à l'entreprise TEST SAS,
- De l'impact du report de la réalisation de l'enquête du fait de la crise sanitaire Covid-19,
- De la réalité des dépenses engagées en matière de communication,
- De l'intégration de la réalisation par le Cerema de l'analyse approfondie de l'ensemble des résultats de l'enquête mobilité.

L'impact financier pour Grand Lac est une augmentation de sa participation de 1 415 € TTC (12.5%) pour une participation initiale de 11 249 € TTC (montant total de l'enquête 442 800€).

Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget principal service 3554.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée et toutes les pièces s'y afférant.

Aix-les-Bains, le 3 janvier 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 27
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION PARTENARIALE  
& FINANCIERE

AVENANT – octobre 2022

# Enquête Mobilité EMC<sup>2</sup> Territoire Métropole Savoie & Avant-Pays-Savoyard



ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Savoie, Monsieur François RAVIER

ET

La Région AUVERGNE RHÔNE ALPES, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

ET

Le Département de la SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Hervé GAYMARD

ET

Le syndicat mixte METROPOLE SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Thibaut GUIGUE

ET

La Communauté d'agglomération GRAND LAC, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI

ET

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN

ET

La Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS

ET

Le Syndicat mixte AVANT-PAYS-SAVOYARD, représenté par son Président, Monsieur Guy DUMOLLARD

## PREAMBULE

---

L'enquête mobilité certifiée Cerema, dite EMC<sup>2</sup>, porte sur un périmètre englobant les territoires respectifs des SCoT Métropole Savoie et Avant-Pays-Savoyard ainsi que les 10 communes savoyardes de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Les partenaires se sont entendus pour co-financer la réalisation de cette enquête mobilité EMC<sup>2</sup>, répondant aux besoins préalablement définis et validés par ses mêmes partenaires, et qui est conduite sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Métropole Savoie.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet de la mise en place d'une convention partenariale signée par l'ensemble des partenaires en 2021.

En 2021, suite à une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de réalisation de l'enquête mobilité EMC<sup>2</sup> a été attribué à l'entreprise TEST-SAS. Dès l'automne 2021, une phase de préparation de l'enquête a été engagée. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, le démarrage de l'enquête, initialement programmé le 11 janvier 2022 pour une durée de 9 semaines de collecte, a été suspendu, puis reporté au 1<sup>er</sup> mars 2022. Ce décalage a eu pour conséquence de générer un surcoût pour le prestataire qui a fait l'objet d'un avenant discuté en comité de pilotage.

L'enquête réalisée au printemps 2022 s'est déroulée conformément au cahier des charges techniques. Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit qui vient préciser et actualiser la convention en vigueur.

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le plan de financement figurant dans la convention partenariale au regard :

- Du marché attribué à l'entreprise TEST SAS,
- De l'impact du report de la réalisation de l'enquête du fait de la crise sanitaire Covid-19,
- De la réalité des dépenses engagées en matière de communication,
- De l'intégration de la réalisation par le Cerema de l'analyse approfondie de l'ensemble des résultats de l'enquête mobilité.

## ARTICLE 2 – ENQUETE : CONTENU & CALENDRIER

---

L'enquête réalisée comporte 3 volets conformément à la convention en vigueur et aux choix validés en comité de pilotage :

- **L'enquête semaine, dite cœur d'enquête**
- **L'enquête week-end**
- **Un questionnaire web** permettant d'élargir l'approche des déplacements en lien avec des enjeux spécifiques (télétravail, digitalisation, usage des pôles d'intermodalité et aires de covoiturage, fréquentation de sites de loisirs, pratique d'achats en commerce / e-commerce).

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'enquête a été impacté du fait de la crise sanitaire et des obligations de télétravail en vigueur en début d'année 2022.

▷ **Rappel du calendrier prévisionnel**, défini sous réserve d'une situation normale en lien avec la crise sanitaire :

- Réalisation et suivi de la collecte du 11 janvier 2022 au 26 mars 2022 hors vacances scolaires et aléas, et contrôle des questionnaires jusqu'au 26 avril 2022.
- Rendu de l'enquête et remise des fichiers brutes automne 2022.
- Exploitation standard du Cerema et présentation des principaux indicateurs fin 2022.

▷ **Calendrier actualisé** :

- Réalisation et suivi de la collecte du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 21 mai 2022 hors vacances scolaires et incluant les aléas (un week-end reporté en raison des élections présidentielles) et le retard pris par le prestataire sur l'enquête réalisée par téléphone.
- Contrôle des questionnaires jusqu'à l'été 2022.
- Rendu de l'enquête et remise des fichiers brutes fin 2022.
- Exploitation standard du Cerema et présentation des principaux indicateurs au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

## ARTICLE 3 – ETUDE GLOBALE : CONTENU & CALENDRIER

---

L'étude comporte trois principales phases qui sont rappelées ci-après accompagnées des indications de calendrier revues du fait du report de l'enquête lié à la crise sanitaire :

- **La réalisation de l'enquête mobilité** est aujourd'hui effectuée avec un décalage dans le temps rappelé dans l'article 2.
- **L'exploitation des fichiers de l'enquête** constitue une phase, de 8 semaines environ, qui s'est étalée jusqu'à la fin de l'été 2022. Il s'agit de procéder à l'apurement des données collectées et à la mise au format standard des fichiers bruts.
- **La publication des résultats** comporte deux temps :
  - ▷ **L'exploitation standard Cerema** consiste à réaliser des premières analyses selon le format standard national des analyses Cerema. La réalisation de ces analyses et leur présentation seront assurées par le Cerema au titre de l'article 4.2 de la convention partenariale. **Cette phase se déroule de septembre 2022 à mars 2023.**
  - ▷ **La publication d'un rapport complet** élaboré de manière à disposer d'un document de valorisation des indicateurs issus de l'enquête et de compréhension du comportement des habitants en matière de mobilité. Son contenu sera réalisé par le Cerema au titre de l'article 4.2 de la convention partenariale. **La publication interviendra au 2<sup>nd</sup> trimestre 2023 et sera mis à disposition des partenaires signataires de la présente convention.**

## ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'ENQUETE : MISE A JOUR

---

### 4.1 – Coût actualisé des dépenses

Il est rappelé que toutes les décisions ayant eu impact sur le montant des dépenses ont été soumises et validées par les partenaires lors des différents comités de pilotage, notamment :

- Comités de pilotage du 25/01/22 et du 8/02/22 pour l'avenant à TEST-SAS en raison du report du démarrage de l'enquête
- Comité de pilotage du 7/07/22 pour l'actualisation des dépenses et l'inscription de la prestation du Cerema pour la réalisation des analyses détaillées des résultats de l'enquête.

Ainsi, conformément à l'article 8.5 de la convention, Métropole Savoie a obtenu l'accord préalable des partenaires afin de mobiliser le financement complémentaire et définitif.

Il en suit la mise à jour suivante des dépenses :

	Réalisation de l'enquête - TEST-SAS		Communication & Publication	CEREMA		Dépense étude globale
	Marché initial	Avenant report enquête		AMO enquête	Analyses détaillées	
Cœur d'enquête	111 600	24 300	31 700	20 000	26 025	
Extension week-end	25 700	0		10 000		
Questionnaire Web	7 500	0		4 000		
<b>TOTAL €HT</b>	<b>299 400</b>	<b>24 300</b>	<b>31 700</b>	<b>34 000</b>	<b>26 025</b>	<b>415 425</b>
TVA	59 880	4 860	6 340	6 800	5 205	83 085
<b>TOTAL €TTC</b>	<b>359 280</b>	<b>29 160</b>	<b>38 040</b>	<b>40 800</b>	<b>31 230</b>	<b>498 510</b>

#### 4.2 – Plan de financement actualisé

Le plan de financement est établi sur le montant global exprimé en euros toutes taxes comprises.

	Clé de répartition financière	Rappel participation prévisionnelle €TTC	Participation actualisée €TTC
État	20%	88 560	99 702
Région Auvergne Rhône-Alpes	10%	44 280	49 851
Département de la Savoie	20%	88 560	99 702
Métropole Savoie	36.134%	160 000	180 130
Grand Lac	2.540%	11 249	12 664
Grand Chambéry	4.549%	20 142	22 676
Cœur de Savoie	1.243%	5 505	6 197
Avant-Pays-Savoyard	5.534%	24 505	27 588
Total	100%	442 800	498 510

### 4.3 – Échéancier de versement

Conformément à la convention, Métropole Savoie a sollicité la participation financière de chaque partenaire sur la base du montant prévisionnel inscrit dans la convention signée et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 25% à fin 2021 sur présentation d'une attestation d'avancement ;
- Un acompte en 2022 sans dépasser 75% du montant global de la participation de chaque partenaire sur présentation d'une attestation d'avancement.

En conséquence, Métropole Savoie sollicitera la participation de chaque partenaire sur la base du montant actualisé dans le présent avenant et selon les modalités suivantes :

- Un acompte au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 correspondant à la présentation des premiers indicateurs sans dépasser 90% du montant global de la participation actualisée de chaque partenaire, et sur présentation d'une attestation d'avancement ;
- Le solde de la participation de chaque partenaire à la fin du 2<sup>nd</sup> trimestre 2023 sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et visées par le comptable public ainsi que d'une copie des factures correspondantes.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
Syndicat mixte Métropole Savoie	300001	00279	C730 0000000	72

### 4.4 – Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux sont mentionnées à l'article 8.4 de la convention en vigueur.

## ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention n'est pas modifiée. Cette dernière prendra fin, conformément à l'article 9 de la convention en vigueur, soit suite au dernier versement des participations et à l'issue de la remise du rapport complet et de son acceptation par les partenaires.





Fait à  
Le



Fait à  
Le

**François RAVIER**  
Préfet de la Savoie

**Laurent WAUQUIEZ**  
Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes



Fait à  
Le



Fait à  
Le

**Hervé GAYMARD**  
Président du  
Conseil Départemental de la Savoie

**Thibaut GUGUE**  
Président du syndicat mixte  
METROPOLE SAVOIE



Fait à  
Le



Fait à  
Le

**Renaud BERETTI**  
Président de la communauté d'agglomération  
GRAND LAC

**Philippe GAMEN**  
Président de la communauté d'agglomération  
GRAND CHAMBERY



Fait à  
Le



Fait à  
Le

**Béatrice SANTAIS**  
Présidente de la communauté de communes  
CŒUR DE SAVOIE

**Guy DUMOLLARD**  
Président du syndicat mixte  
de l'AVANT-PAYS SAVOYARD

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention partenariale et financière entre Grand Lac, l'Etat, le Département de la Savoie, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Coeur de Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard relative à l'enquête mobilité EMC<sup>2</sup> - Avenant n.1

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/01/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/01/2023

---

**Numéro de l'acte :** d4402 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230103-d4402-DE

---

**Date de décision :** 03/01/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres